

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION
LOCALE AU MONTANT DE 181 460 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
AU MONTANT DE 181 460 \$ AUX FINS DE PROCÉDER À
L'ASPHALTAGE DU CHEMIN VAILLANCOURT**

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires du chemin Vaillancourt ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts de procéder à des travaux d'asphaltage sur ce chemin;

ATTENDU QUE les coûts pour procéder à l'asphaltage du chemin Vaillancourt sont décrits à l'annexe A, joint au présent règlement, sont estimés à 181 460 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil, soit le 6 août 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil décrète et ordonne ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux d'asphaltage sur le chemin Vaillancourt aux coûts de 181 460 \$ tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur André Malette, Directeur des opérations - Section voirie de la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 181 460 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 181 460\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – AFFECTATION – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

ANNEXE « A »

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

Terrassement, rechargement de la chaussée et asphaltage	140 000 \$
Contrôle de qualité - Laboratoire et surveillance des travaux	10 000 \$
Sous-total du projet	150 000 \$
TPS (5 %)	7 500 \$
TVQ (9,975 %)	14 963 \$
Total du projet incluant les taxes	172 463 \$
Ristourne TPS	-7 500 \$
Total du projet – Taxes nettes	164 963 \$
Contingences et frais de financement	16 497 \$
Grand total du projet	181 460 \$

Préparé par :

André Malette
Directeur des opérations - Section voirie
Service des Travaux publics

Vérfié par :

Stéphanie Giroux
Directrice du service des Finances

Approuvé par :

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

ANNEXE « B »

PLAN DE LOCALISATION ET BASSIN DE TAXATION CONCERNANT LE PROJET D'ASPHALTAGE DU CHEMIN VAILLANCOURT

